

Au Conseil intercommunal

Préavis no 3/2026 relatif à la révision des barèmes tarifaires dans l'accueil familial de jour du Réseau AJERCO

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

1.1 Contexte

Dans le cadre de sa séance organisée le 7 octobre 2025, le *Conseil intercommunal* a validé le *Préavis n°4/2025 relatif à la nouvelle politique tarifaire du réseau AJERCO* (cf. préavis annexé). C'est en conformité et en complément à ce document que ce nouveau préavis est établi. Pour rappel, dans les circonstances, d'une part, d'augmentation des budgets communaux dédiés à la petite enfance, sous impulsion notamment de la hausse du nombre de places d'accueil, et, d'autre part, de frais d'accueil représentant un poste de dépense important pour les familles, le *Comité de Direction du Réseau AJERCO* (CODIR) a souhaité réactualiser sa politique tarifaire datant de 2009, année de création du Réseau. Les objectifs poursuivis par cette révision sont une maîtrise des coûts pour les communes ainsi qu'un maintien sinon un renforcement de l'accessibilité financière pour les familles à bas et moyens revenus.

1.2 Les révisions tarifaires appliquées à l'accueil collectif : une entrée en vigueur au 1^{er} août 2026

Les nouveaux barèmes tarifaires appliqués à l'accueil collectif de jour, préscolaire et parascolaire, dans leur configuration prévue en *Préavis n°4/2025*, ont été validés par la *Fondation pour l'accueil de jours des enfants* (FAJE) et seront introduits dès le 1^{er} août 2026 conformément à la décision du *Conseil intercommunal*. Il s'agit des modalités suivantes :

- dé plafonner le revenu annuel des familles de CHF 150'000.- à 200'000.- ; en augmentant le tarif maximal
- augmenter le rabais fratrie de 20 à 25%

1.3 Les révisions tarifaires appliquées à l'accueil familial : une adaptation nécessaire

En revanche, la décision d'adaptation des barèmes tarifaires appliqués à l'accueil familial, prise par le *Conseil intercommunal* dans son *Préavis n°4/2025*, n'a pas été validée par la FAJE. Effectivement, la courbe tarifaire révisée n'intégrait pas l'exigence de taux d'effort.

Le taux d'effort

La FAJE pose comme critère d'application de l'*accessibilité financière de l'accueil*¹, le taux d'effort, respectivement la part de revenu des parents consacrée au financement de leur place en accueil de jour. Ce taux d'effort doit être proportionnel au revenu, c'est-à-dire que plus le revenu des parents augmente, plus la part de celui-ci consacrée à l'accueil de jour doit augmenter également, sans en dépasser son coût moyen.

Or, ni nos barèmes familiaux actuels ni ceux proposés dans le *Préavis n°4/2025* n'intègrent ce taux d'effort.

¹ au sens de l'article 29, al. 2 LAJE (*Loi sur l'accueil de jour des enfants*).

La FAJE nous a octroyé un délai au 31 décembre 2026 pour nous conformer à ce critère (cf. courrier annexé). Afin d'y répondre, la direction du Réseau et le CODIR ont retravaillé la nouvelle politique tarifaire appliquée à l'accueil familial et établi une proposition qui intègre, d'une part, l'exigence de taux d'effort et, d'autre part, les intentions politiques stipulées en *Préavis n°4/2025*. Cette révision, présentée dans le chapitre qui suit et sur laquelle ce préavis porte, a été soumise à la FAJE puis validée par son Conseil lors de sa séance du 28 mai 2026, tel que confirmé dans leur courrier daté du même jour qui stipule que « *grâce à cette conformité, votre réseau répond pleinement aux critères de reconnaissance. Par conséquent, nous vous accordons une reconnaissance inconditionnelle pour la période 2025/2030.* » (cf. courrier annexé).

2. NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE POUR L'ACCUEIL FAMILIAL

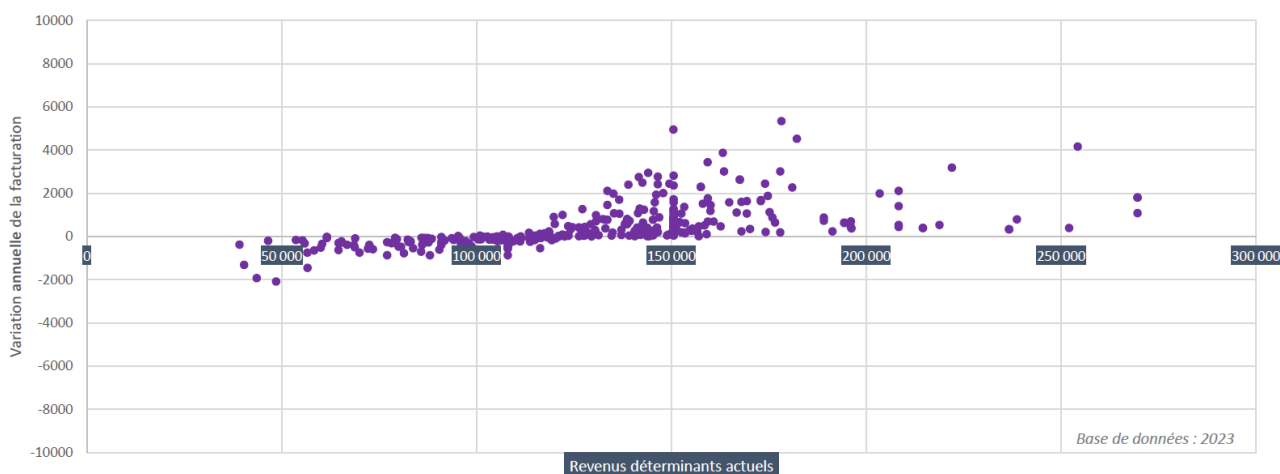
En conformité avec le *Préavis n°4/2025*, les modalités suivantes de révision de la politique tarifaire pour l'accueil familial sont proposées :

- adapter les barèmes des tarifs horaires afin qu'ils intègrent le taux d'effort ;
- déplaçonner le revenu annuel des familles de CHF 108'000.- à 172'000.- en augmentant le tarif horaire maximal (sans dépasser le coût moyen) ;
- augmenter le rabais fratrie de 20 à 25% ;
- adopter des barèmes tarifaires pour les repas qui soient fonction du revenu des familles ;
- augmenter les forfaits repas remboursés aux AMF sur la base des nouveaux tarifs maximaux des repas.

Nous avons sollicité un spécialiste en politique tarifaire, Monsieur Gossin, consultant, lequel nous a fourni des analyses qui nous ont permis de rédiger ce préavis. Il a notamment réalisé les simulations ci-dessous, à partir des données de facturation de 2023, dans la perspective d'identifier les impacts financiers pour les familles et les communes de cette nouvelle politique tarifaire.

3. IMPACTS FINANCIERS POUR LES FAMILLES

Voici, sous forme de nuage de points, la variation de la facturation annuelle par enfant placé en accueil familial de jour, selon le niveau de revenu de la famille, induite par l'application de la nouvelle politique tarifaire.



De façon générale, les bas et moyens revenus peuvent bénéficier d'une stabilité voire d'une légère diminution de leur facturation. Alors que dès CHF 120'000.- de revenu annuel, environ, les familles connaissent une stabilité, sinon une augmentation progressive de cette facturation.

4. IMPACTS FINANCIERS POUR LES COMMUNES

Dans le *Préavis n°4/2025*, la nouvelle politique tarifaire, appliquée aux accueils collectifs et familiaux, générerait une diminution de la charge financière aux communes d'environ CHF 266'000.-, toujours selon une simulation fondée sur les données financières 2023.

Avec les ajustements opérés sur la politique tarifaire appliquée à l'accueil familial, décrits dans ce préavis, et l'introduction de la nouvelle politique tarifaire dans l'accueil collectif (selon sa version validée en *Préavis n°4/2025*), **la diminution de la contribution communale est d'environ CHF 228'000.-.**

5. AGENDA

Juillet – Août 2026

- Actualisation du règlement AJERCO
- Création d'un simulateur de prix en ligne coexistant avec l'actuel
- Adaptation du logiciel de facturation Kibe
- Accompagnement des équipes

Août 2026

- Approbation par le Conseil Intercommunal

Septembre 2026 :

- Communication aux parents placeurs et partenaires
- Accompagnement au changement auprès des parents placeurs

Janvier 2027

- démarrage de la nouvelle politique tarifaire

6. CONCLUSION

En conclusion, le Comité de direction d'AJERCO demande au Conseil intercommunal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal,

- Vu le préavis no 3/2026 relatif à la nouvelle politique tarifaire du réseau AJERCOs ;
- Entendu le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- d'adopter le préavis relatif à la nouvelle politique tarifaire tel que présenté
-

ANNEXES

1. Préavis n°4/2025 relatif à la nouvelle politique tarifaire du réseau AJERCO, adopté en séance du CODIR le 28 août 2025 et en séance du *Conseil intercommunal* le 7 octobre 2025
2. Courrier de la FAJE du 24 mars 2026
3. Courrier de la FAJE du 28 mai 2026

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION AJERCO

Yves Jauner



Président

AJERCO

Sandy Vigna



Po

Secrétaire

Adoptés par le comité direction le 6 juillet 2026